

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC**

**Séance du : 20.03.2026**

**Date de la convocation 16.03.2026**

**Date d'affichage 23.03.2026**

**Objet de la Délibération : Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Énergie Ardèche (TE07)**

**Délibération 10 -2026**

*L'an deux mil vingt-six et le vingt mars A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BARDINE*

**Présents : REYNIER C. / RIOU J. / CHEVAT L. / TEILHAS-BALME V. / GRANDJEAN L. / VINSON C. / GUILHON J. / SOWAMBER B. / PAGANELLI C. / GAYTE F. / BERNARD A. / FAURE D. / BACONNIER J. / BERDIEL J.**

A été nommé secrétaire de séance : BERDIEL J.

<i>Afférents au Conseil Municipal</i>	<i>En Exercice</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>
15	15	15

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

M. BERNARD Alain en qualité de délégué titulaire

Mme GRANDJEAN Laetitia en qualité de déléguée suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de SAINT LAGER-BRESSAC au sein du collège d'arrondissement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Adopte à l'unanimité des membres présents**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le 27.03.2026

Enregistrée à la préfecture de l'Ardèche

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le maire,